

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_12-DE
Reçu le 30/05/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_12

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD - DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS D'INSCRIPTION 2022-2023 D'UNE FAMILLE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) s'est absenté durant cette question. Philippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Baptiste PAIN			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
10 mai 2023			
Affichage de la convocation le :			n°: 017-200041614-20230516-2023_05_12-DE
10 mai 2023			Date de publication sur le site Internet :
			- 1 JUIN 2023

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD - DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS D'INSCRIPTION 2022-2023 D'UNE FAMILLE

Vu la délibération n°2014-07-12 du 15 juillet 2014 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire de musique et notamment ses articles 8 « Cotisations » et 14 « Radiation »,

Vu la demande adressée à la Communauté de Communes, par une famille en date du 11 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Madame Catherine DESPREZ Vice-présidente en charge de la Culture informe le conseil communautaire qu'un conflit a opposé de façon importante une famille du territoire avec l'un des professeurs de musique du conservatoire.

Ce conflit qui n'a pas pu trouver de solution amiable a conduit la famille à retirer ses deux enfants du conservatoire.

Cette famille s'était acquittée de l'intégralité de ses cotisations en début d'année scolaire 2022 puis a retiré ses enfants en décembre 2022.

Par courrier en date du 11 mars 2023, la famille demande à être remboursée pour la période de janvier à juin 2023.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que l'article 8 « Cotisations » du règlement intérieur indique :

« La cotisation est annuelle, l'année entière (3 trimestres) est due même en cas d'abandon en cours d'année. Cependant, une exonération de la cotisation restant à courir pourra être accordée en cas de désistement faisant suite à un déménagement, accident ou longue maladie de l'élève. » et ne prévoit pas le remboursement en cas de départ volontaire.

S'agissant de l'article 14 « Radiation », celui-ci indique :

« Toute demande de radiation doit être formulée par écrit auprès du Directeur du Conservatoire de Musique, la cotisation annuelle restera due. »

Madame Catherine DESPREZ souligne que ce conflit demeure important et propose de faire une exception au règlement intérieur du conservatoire.

Elle demande que le Conseil Communautaire autorise un remboursement, au prorata temporis, des cotisations 2022-2023 payées par cette famille afin de clore ce sujet.

Ce remboursement s'élèverait à 306,53 €

En effet, la somme de 521,80 € a été réglée pour les 2 enfants, déduction faite des frais d'inscription (2x21€) et les frais de SEAM (2x10€).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_12-DE
Reçu le 30/05/2023

- Décide de rembourser, à titre exceptionnel, la somme de 306.53 € à une famille en conflit avec le Conservatoire de musique Aunis sud, au titre de la saison 2022/2023, correspondant aux cotisations réglées en début d'année pour ses 2 enfants,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.